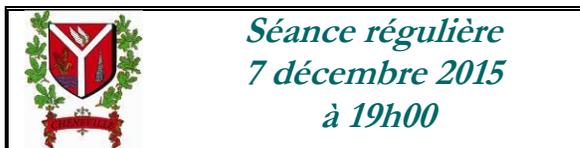


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 7 décembre 2015, à 19 h, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Viens, monsieur Normand Bois madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absente : madame Nathalie Evrard a motivé son absence.

Madame Suzanne Prévost, directrice générale est également présente.

**Une minute de silence est demandée pour madame Manon Lalonde, adjointe administrative.**

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2015-12-272

#### **Ouverture de la séance**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

La présente séance est ouverte à 19 h, en gardant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX**

2015-12-273

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-12-274

#### **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 2 novembre 2015 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 2 novembre 2015 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015;

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. RAPPORT DES COMITÉS**

**Gaétan Labelle siège n° 1**

Transport, Bâtiments municipaux, Traitement des eaux usées

**Nicole Viens siège n° 2**

Ressources humaines, Transport adapté, Matière résiduelle, O.M.H., Urbanisme, Centre Saint-Paul/Bibliothèque

**Nathalie Evrard siège n° 3**

Politique familiale, Centre Saint-Félix/Loisirs, Parcs et Terrains

**Normand Bois siège n° 4**

Sécurité publique, Transport, Aqueduc, Traitement des eaux usées

**Sylvie Potvin siège n° 5**

Ressources humaines, Bâtiments municipaux, Coop Santé, Urbanisme

**Yves Laurendeau siège n° 6**

Sécurité publique, Centre Saint-Félix/Loisirs, Aqueduc, Parcs et Terrains

**4. RAPPORT DES DÉPARTEMENTS/URBANISME ET VOIRIE**

**Le rapport en urbanisme, travaux publics et aqueduc et la liste des permis ont été déposés pour le mois de novembre 2015.**

**5. DOSSIERS À TRAITER**

**5.1. 2015-12-275**

**Émission de chèques aux matricules 2285-05-3885, 1683-97-2911, 2182-17-8060 et 1682-04-1383 dans le cadre du Programme de subvention au développement durable**

**ATTENDU QUE** les contribuables répondent aux exigences du projet de la subvention du développement durable;

**ATTENDU QUE** les versements sont pour :

2285-05-3885, 3e et dernier versement (25%)

1683-97-2911, 3e et dernier versement (25%)

2182-17-8060, 3e et dernier versement (25%)

1682-04-1383, 3e et dernier versement (25%);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission des chèques suivants dans le cadre du Programme de subvention au développement durable :

Matricule 2285-05-3885 : 171.81 \$

Matricule 1683-97-2911 : 412.46 \$

Matricule 2182-17-8060 : 157.23 \$

Matricule 1682-04-1383 : 583.57 \$

**QUE,**

La dépense soit affectée aux comptes # 01-21112 et 54-13110.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2. 2015-12-276**

**Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations**

**ATTENDU QUE** le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations doit être entériné par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations soit maintenu à 15% pour les années 2016-2017 et 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3. 2015-12-277**

**Migration AccèsCité Finances – MégaGest – Équipement obsolète**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la migration AccèsCité Finances – MégaGest, trois postes informatiques sont obsolètes et doivent être remplacés;

**ATTENDU QUE** PG Solutions soumissionne pour un montant de 6 467.00\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** Martin Crépeau Informatique Inc. soumissionne pour un montant de 3 665.00\$ plus les taxes applicables et les frais de programmation de PG MégaGest de 255.00\$ par poste seront à rajouter à la dépense;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission de Martin Crépeau Informatique Inc. pour un total de 4 213.83 \$ taxes incluses, plus les frais de programmation de 879.56\$, taxes incluses, payables à PG MégaGest;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-13000-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2015-12-278

Adoption du Règlement 2015-057 – Citation Église

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-057  
VISANT LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS  
DE CHÉNÉVILLE**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015;

**ATTENDU QUE** cet avis spécifiait la désignation du bien cité en rubrique et les motifs invoqués par la citation;

**ATTENDU QUE** l'Église Saint-Félix-de-Valois de Chénéville est d'intérêt patrimonial, en raison de sa valeur historique, architecturale, symbolique et identitaire;

**ATTENDU QU'** un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un immeuble patrimonial en vertu de la *Loi sur le Patrimoine Culturel*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**1. Désignation de l'immeuble patrimonial :**

Église Saint-Félix-de-Valois

**Adresse :**

85, rue Principale, Chénéville, Québec, J0V 1E0

**Propriétaire :**

Fabrique de Chénéville

85, rue Principale

Chénéville (Québec)

J0V 1E0

(819) 428-3300

**Cadastre :**

Division d'enregistrement de Papineau

Cadastre : Canton 2 (Hartwell), Rang 1

Numéro du lot : Partie 11 B et Partie 11 C

Matricule : 1683-84-6414

**Dimensions du bâtiment :**

Largeur : 18 mètres

Profondeur : 49 mètres

Superficie : 882 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 3**

**Motifs de la citation**

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de l'église Saint-Félix-de-Valois de Chénéville. L'intérêt patrimonial de l'église est lié à sa valeur historique, architecturale, symbolique et identitaire.

La construction de l'église, entamée en 1915, s'est achevée en 1916. D'inspiration néo-gothique, l'église a été construite d'après les plans de Louis-Zéphirin Gauthier et de Joseph-Égilde-Césaire Daoust, sur le site de la première église de la paroisse. Plusieurs églises et édifices institutionnels ont été conçus d'après les plans et sous la surveillance directe de ces deux architectes au début du XXe siècle.

Les ouvertures sont en forme d'ogive et la voûte en forme d'arc brisé, ce qui est caractéristique du style néo-gothique.

Le magnifique granit laurentien des murs extérieurs est le trait distinctif de cette église. Cette pierre, extraite localement, a été utilisée pour l'ensemble des murs du bâtiment. Ce granit présente plusieurs nuances de gris mais aussi des touches de rose, de rouge et de noir qui sont mises en valeur en fonction de la luminosité du jour.

La façade présente trois portes, une centrale, plus large, et deux latérales. Un coq et une croix dominent la flèche du clocher. Les clochetons latéraux sont également porteurs d'une croix. Les ouvertures de la façade sont disposées de manière symétrique. Une niche a été aménagée dans la partie supérieure de l'avancée centrale où se trouve une statue du Sacré-Coeur.

Les cloches sont celles de la première église et datent de 1860 et 1890. La flèche du clocher et le clocheton latéral droit ont été arrachés par une tornade à l'été 1949. Ces deux éléments ont été réparés et réinstallés par la suite. Le coq d'origine n'a pas été retrouvé, il a donc été remplacé. Le profil du clocher de l'église, symbole identitaire important, apparaît sur les armoiries de la municipalité.

Depuis près de cent ans, les citoyens de Chénéville et de Lac-Simon ont fréquenté cette église lors des messes hebdomadaires, ils y ont également célébré des baptêmes, des mariages et des funérailles, des événements importants et marquants pour leurs familles et pour l'ensemble de la communauté.

Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau reconnaît l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Félix-de-Valois.

La citation de l'église de Chénéville permet de reconnaître, de conserver et de mettre en valeur cet élément important du patrimoine bâti de Chénéville qui présente un intérêt patrimonial exceptionnel selon la Table régionale en patrimoine religieux de l'Outaouais et le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti de Chénéville contribuent au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'ajoute à toutes les actions réalisées afin de mettre en valeur les attraits de la municipalité.

**ARTICLE 4**

**Citation**

L'église Saint-Félix-de-Valois de Chénéville est citée à titre d'immeuble patrimonial conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III).

## **ARTICLE 5**

### **Effets de la citation**

- 5.1 Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble (article 136).
- 5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bâtiment et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.
- 5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

## **ARTICLE 6**

### **Conditions d'acceptation des travaux**

Les travaux exécutés sur l'immeuble cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés l'intérêt patrimonial. La volumétrie du bâtiment, la dimension et l'emplacement des ouvertures (portes et fenêtres), les matériaux de revêtement des murs extérieurs doivent être respectés.

Les travaux devront viser à préserver et ou à restaurer, entre autres :

- la volumétrie du bâtiment;
- l'emplacement et les dimensions des ouvertures originales;
- la maçonnerie des murs extérieurs en granit local;
- les clochetons et leurs croix;
- La croix et le coq qui dominent la flèche du clocher;
- les portes et fenêtres en bois.

Trois types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment.
- La restauration et la réhabilitation des traits d'origine.
- La transformation de la fonction du bâtiment.

## **ARTICLE 7**

### **Procédure d'étude des demandes de permis**

- 7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, l'immeuble patrimonial cité doit au préalable :
  - présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble;
  - la demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.
- 7.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.
- 7.3 Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

- 7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.
- 7.5 Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

## **ARTICLE 8**

### **Délais**

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

## **ARTICLE 9**

### **Documents requis**

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées, etc.

## **ARTICLE 10**

### **Pénalités et sanctions**

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000\$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Tremblay, maire

---

Suzanne Prévost, directrice générale

### **Calendrier**

Avis de motion : 8 septembre 2015

Adoption du règlement 2015-057: 7 déc. 2015

Entrée en vigueur: 7 décembre 2015

par la résolution : 2015-09-204

par la résolution : 2015-12-278

par la résolution : 2015-12-278

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.5. 2015-12-279**

**Avis de motion – Amendement au règlement numéro 2007-003 version refondue 2009 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant la prévention des incendie des immeubles à risque élevé ou très élevés**

**ATTENDU QUE** la MRC de Papineau a procéder à l'adoption du règlement numéro 148-2015 concernant l'application de la

compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement numéro 2007-003 version refondue 2009 relatif à l'émission des permis et certificats de la municipalité de manière à assurer la concordance avec le règlement numéro 148-2015 de la MRC;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut amender le Règlement numéro 2007-003 version refondue 2009 sur les permis et certificat en conformité avec les articles 123 à 137.147 inclusivement de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'** il y aura dispense de lecture puisqu'une copie de l'amendement est remise avec l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte l'avis de motion – Amendement au règlement numéro 2007-003 version refondue 2009 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant la prévention des incendie des immeubles à risque élevé ou très élevés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.6. 2015-12-280**

**Dépôt du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Chénéville pour 2015**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec transmet pour dépôt aux membres du conseil, le budget révisé approuvé de l'Office municipal d'habitation du Québec pour 2015 au montant de 6 367.00\$;

**ATTENDU QU'** un versement de 3 902.00 \$ a déjà été versé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la directrice générale à émettre un chèque au montant de 2 465.00 \$ pour couvrir la part de la municipalité pour l'exercice 2015;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-52000-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2015-12-281

**Projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers**

**ATTENDU QUE** les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, ainsi que l'article 468 faisant référence à la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

**ATTENDU QUE** les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adapté aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

**ATTENDU QU'** un délai de soixante (60) jours est accordé aux municipalités locales afin qu'elles puissent émettre leur position à l'égard du projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec. La date indiquée à l'intérieur de l'échéancier soumis à cet égard est le 25 janvier 2016;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, autorisant l'envoi du projet d'entente intermunicipale aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à conclure une entente avec la MRC de Papineau, à titre de municipalité membre de ladite entente dans le cadre de la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

**QUE,**

La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.8. 2015-12-282**

**Achat d'équipement – Comité des Sports et loisirs de Chénéville Inc.**

**Monsieur Gilles Tremblay, maire, se retire pour ce point.**

**ATTENDU QUE** suite à la vente du bâtiment situé au 73, Hôtel-de-Ville, l'équipement suivant est mis en vente tel que :

- Armoire avec serrure contenant des décorations de Noël
- Un système de son incluant 6 enceintes
- Extincteurs muraux
- 3 lumières d'urgence
- Un comptoir de cuisine
- 8 ventilateurs sur pied
- Une grosse cafetière
- 3 escabeaux (3 marches, 8 pieds et 12 pieds)
- Un micro-onde
- Un thermos de service pour le café
- 1 costume de Père Noël
- 1 costume de Mère Noël
- 1 costume de Fée des étoiles;

**ATTENDU QUE** le tout est vendu au prix de 1 500.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat du matériel;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-70120-726.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.9. 2015-12-283**

**Modification des heures d'ouverture de l'Hôtel-de-Ville pour 2016**

**ATTENDU QUE** dans le but d'accommoder les citoyens de la municipalité un nouvel horaire est proposé;

**ATTENDU QUE** l'horaire proposé est le suivant :

Du lundi au jeudi de 8h à 17h  
Le vendredi de 8h à 12h;

**ATTENDU QUE** cet horaire entrera en vigueur dès janvier 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la modification des heures d'ouverture de l'Hôtel-de-Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.10. 2015-12-284**

**Autorisation de paiement – Projet MTQ - Albert Ferland**

**ATTENDU QUE** suite aux travaux effectués sur la rue Albert-Ferland par la MTQ, trois factures nous sont parvenues;

**ATTENDU QUE** les factures sont aux montants suivants :

# 675596 : 126 980.32 \$

# 675606 : 167 930.27 \$

# 675609 : 13 950.52 \$

pour un total de 308 861.11 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement des factures pour un total de 355 113.02\$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 03-61050.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.11. 2015-12-285**

**Demande d'augmentation des heures d'ouverture du site de services mobiles réguliers de Chénéville auprès du Député libéral monsieur Stéphane Lauzon**

**ATTENDU QUE** l'achalandage au site de services mobiles de Services Canada à Chénéville est très important;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens ne peuvent consulter la responsable concernant leur dossier et doivent attendre deux semaines avant de pouvoir le faire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande au député fédéral monsieur Stéphane Lauzon d'augmenter les heures d'ouverture du site de services mobiles réguliers de Chénéville afin d'accommoder la clientèle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.12. 2015-12-286**

**Activité de marche – Accès au gymnase**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu plusieurs demandes de nos citoyens âgés afin qu'ils puissent venir marcher à l'intérieur du gymnase;

**ATTENDU QUE** cette activité permettra à nos aînés de faire de l'exercice sans se préoccuper des intempéries;

**ATTENDU QUE** cette activité s'intègre à notre politique familiale et MADA (Municipalité Amie Des Aînés);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'activité de marche à l'intérieur de notre gymnase selon la disponibilité et l'horaire fixé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.13. 2015-12-287**

**Renouvellement du forfait téléphonique 2016 – Marceau Soucy  
Boudreau, Avocats**

**ATTENDU QUE** notre forfait téléphonique avec Me Soucy de chez Marceau Soucy Boudreau, Avocats, arrive à échéance le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** ce renouvellement est au montant de 700.00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le renouvellement au montant de 804.83 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-12000-412.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.14. 2015-12-288**

**Demande d'aide financière – Bureau des véhicules automobiles de la Municipalité de Papineauville**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande d'aide financière relativement au maintien des activités du bureau des véhicules automobiles de la Municipalité de Papineauville;

**ATTENDU QUE** il est important de conserver ce service dans notre région;

**ATTENDU QUE** la contribution ne sera pas reconduite pour les années subséquentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise une aide financière au montant de 500.00 \$;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-70290-970 (budget 2016).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.15. 2015-12-289**

**Autorisation de recours judiciaire devant la Cour municipale – Matricule 1682-14-2010**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal a fait son rapport de l'infraction constatée;

**ATTENDU QUE** les travaux contreviennent aux articles 6.1 et 6.2.2 du règlement des Permis et Certificats 2007-003 version refondue 2009 et à l'article 2.2 du règlement Q-2, r-35;

**ATTENDU QUE** l'article 8.3 du règlement Permis et Certificats est applicable;

**ATTENDU QUE** suivant le règlement sur les permis et certificats, article 802, le Conseil peut autoriser l'exercice de recours

judiciaire approprié et faire traduire l'infraction devant la Cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate monsieur Pierre Blanc, inspecteur municipal, pour plaider dans ce dossier d'infraction en Cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**C-001** Demande de salle sans frais – Club Quad Petite-Nation

2015-12-290

**Demande de salle sans frais – Club Quad Petite-Nation**

**ATTENDU QUE** le Club Quad Petite-Nation fait une demande de salle sans frais pour le 14 octobre et le 9 décembre 2015 de 19h à 23h;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt d'une salle sans frais pour le 14 octobre et le 9 décembre 2015 au Club Quad Petite-Nation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-003** Demande de salle sans frais – Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation

2015-12-291

**Demande de salle sans frais – Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation**

**ATTENDU QUE** l'assemblée générale annuelle de la coopérative de santé du nord de la Petite-Nation aura lieu mardi le 31 mai 2016 de 18h à 22h;

**ATTENDU QUE** la coopérative de santé du nord de la Petite-Nation demande le prêt du gymnase pour cette assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt du gymnase  
mardi le 31 mai de 18h à 22h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. VARIA**

A) Demande de salle sans frais – Prévention César Petite-Nation Inc.

2015-12-292

**Demande de salle sans frais – Prévention César Petite-Nation Inc.**

**ATTENDU QUE** suite à la vente de l'immeuble où avait lieu leur activité,  
les responsables de Prévention César Petite-Nation Inc.  
doivent relocaliser leur activité rapidement;

**ATTENDU QUE** la mission de Prévention César Petite-Nation Inc. est de  
combler les besoins des jeunes de 11 à 18 ans en  
favorisant leur intégration fonctionnelle et harmonieuse  
dans la communauté;

**ATTENDU QUE** l'utilisation du gymnase et de ses équipements seraient un  
atout pour les jeunes en leur fournissant un  
environnement sain qui les incitera à faire de l'exercice;

**ATTENDU QU'** une entente de prêt de salle devra être signée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt du gymnase sans  
frais les mardis et vendredis selon la disponibilité;

**QUE,**

La présence d'adultes sera obligatoire afin de faire respecter les règles et  
l'horaire;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la directrice générale à  
signer l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**B) Financement du règlement d'emprunt numéro 2015-056**

**2015-12-293**

**Financement du règlement d'emprunt numéro 2015-056**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt numéro 2015-056, la municipalité de Chénéville souhaite emprunter par billet un montant total de 490 000\$;

**ATTENDU QU'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel les billets sont émis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'UN,**

Emprunt par billet au montant de 490 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2015-056 soit réalisé;

**QUE,**

Les billets soient signés par le maire de la municipalité de Chénéville, monsieur Gilles Tremblay, ainsi que par la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Suzanne Prévost;

**QUE,**

Les billets soient datés du 14 décembre 2015;

**QUE,**

Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE,**

Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>92 400\$</b>
<b>2017</b>	<b>95 100\$</b>
<b>2018</b>	<b>97 900\$</b>
<b>2019</b>	<b>100 800\$</b>
<b>2020</b>	<b>103 800\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-12-294**

**Financement du règlement d'emprunt numéro 2015-056**

**ATTENDU QUE** La municipalité de Chénéville accepte l'offre financière qui lui est faite par la Financière Banque National Inc. pour son emprunt du 14 décembre 2015 au montant de 490 000\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2015-056. Ce billet est émis au prix de 98,846CAN pour chaque 100.00\$, valeur nominale de billets, échéant en cinq (5) ans comme suit

92 400\$	1.75%	14 décembre 2016
95 100\$	1.95%	14 décembre 2017
97 900\$	2.15%	14 décembre 2018
100 800\$	2.30%	14 décembre 2019
103 800\$	2.45%	14 décembre 2020

**ATTENDU QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

**QUE,**

Le conseil municipal de Chénéville accepte l'offre financière qui lui est faite par La Financière Banque Nationale Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C) Demande d'appui aux municipalités pour mandater la MRC pour une aide équitable en matière financière de système d'épuration

2015-12-295

**Demande d'appui aux 24 municipalités de la MRC de Papineau pour mandater celle-ci dans des démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour une aide équitable en matière financière et technologique pour l'implantation de systèmes septiques**

**ATTENDU QU'** une majorité de résidences et commerces de notre municipalité et de la MRC Papineau font partie des 1 000 000 de résidences isolées du Québec qui éprouvent des difficultés dans l'implantation d'un nouveau système septique puisque leurs terrains, avec les nouvelles normes environnementales, sont trop petits pour accueillir un système traditionnel;

**ATTENDU QU'** une seule technologie est admise par le ministère de l'environnement, soit un système tertiaire DPEC, que l'installation de ce système varie entre 10 000\$ et 100 000\$ (selon la problématique de configuration et de dimension de terrain et selon qu'il s'agit d'un petit commerce ou d'une résidence);

**ATTENDU QUE** de ce fait, nos citoyens éprouvent un impact économique démesuré, considérant que ceux-ci ont des salaires familiaux bien en-dessous de ceux des moyennes et grandes villes;

**ATTENDU QUE** les moyennes et grandes villes bénéficient de systèmes collectifs subventionnés à 90% par les gouvernements, et ce, à répétition. Privilège que nous, petites municipalités, n'avons pas;

**ATTENDU QUE** les revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès des gouvernements n'ont donné que la création d'un comité pour trouver des solutions moins onéreuses pour l'installation de systèmes tertiaires, duquel aucun résultat n'a émergé, ce que nous trouvons insuffisant et inacceptable;

**ATTENDU QUE** nos citoyens n'ont présentement aucun support financier ni subvention de la part des gouvernements pour leurs

systemes septiques et que, par ce fait, nous constatons qu'ils sont désavantagés et vivent une situation d'iniquité par rapport aux autres citoyens du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande l'appui des municipalités de la MRC Papineau pour mandater celle-ci à faire pression, auprès des gouvernements provincial et fédéral, afin de trouver une ou des solutions équitables, en termes de supports technologique et financiers, pour l'implantation de systèmes septiques pour les citoyens du territoire;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande l'appui des municipalités de la MRC Papineau pour demander aussi à celle-ci de former un comité intermunicipal pour une représentation plus adéquate et une implication de chacune des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**D)** Dépôt du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Chénéville

**Le conseil prend connaissance du budget déposé par l'OMH de Chénéville**

**8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

2015-12-296

**ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle

**QUE,**

Le conseil adopte les chèques numéro # 8953 à # 9014 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 30/11/2015 et dont le total se chiffre à **414 277.48 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **24 631.05 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **438 908.53 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

---

Suzanne Prévost, Directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

2015-12-297

**ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

**QUE,**

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de novembre 2015 au montant total de **24 971.25 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. PAROLE AU PUBLIC**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2015-12-298

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 20h.

---

Gilles Tremblay, Maire

---

Suzanne Prévost, Directrice générale  
Secrétaire-trésorière